

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Élisabeth Rufiange](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0e891711e18e07d773734924>

Date d'obtention : 2025-05-27 14:28:32



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime

Rassurer et soutenir les jeunes impliqués dès le départ.

Faire en sorte qu'ils se sentent écoutés et impliqués dans la résolution.

2. Évaluer l'incident

Poser des questions sans jugement, avec empathie.

Compléter la grille d'évaluation : amorce, nature, intention, étendue.

3. Vérifier l'information

Voir s'il y a d'autres personnes au courant ou impliquées.

Parler à ces jeunes individuellement pour compléter l'évaluation.

Insister sur la confidentialité : demander de ne pas parler de l'incident.

***Si des éléments suggèrent une intention malveillante ou un acte criminel :

Contactez la police immédiatement.

Ne pas interroger le jeune instigateur.

Confisquer les appareils électroniques si nécessaire (sans demander de mots de passe).

4. Parler au jeune instigateur

Obtenir sa version des faits.

Protéger les témoins ou informateurs.

Déterminer si l'acte était impulsif ou malveillant.

Si l'acte semble impulsif :

Soutenir la jeune victime : renforcer son estime de soi, l'encourager à s'entourer de personnes positives.

Rencontrer tous les jeunes impliqués rapidement.

Compléter la grille d'évaluation pour chaque rencontre.

Vérifier s'il y a eu infraction aux politiques de l'établissement ou au Code criminel.

Envisager de confisquer les appareils pour stopper la diffusion (à éteindre, dans des sacs scellés).

Contactez rapidement le policier éducateur ou le service de police.

Informez les parents des jeunes concernés.

S'assurer d'un signalement à la DPJ, si nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La méthode SEXTO n'est pas punitive, elle est d'abord éducative et préventive.

Elle permet d'intervenir de manière appropriée, humaine et sécuritaire, tout en tenant compte du contexte, des intentions et des règles légales.

Chaque situation est unique, mais les étapes restent les mêmes. L'approche doit toujours être structurée et calme, quel que soit le scénario.

Il est essentiel de recueillir les faits sans jugement et avec empathie.

La grille d'évaluation permet d'objectiver la situation (amorce, nature, intention, étendue).

L'intention derrière le geste change la nature de l'intervention.

Une erreur de jugement (impulsion, manque de conscience) n'est pas traitée comme un acte malveillant.

Dans un cas impulsif, l'intervention est surtout éducative et préventive.

En cas de malveillance (harcèlement, menace, vengeance), l'intervention devient légale/policière.

La priorité est toujours le soutien à la victime et la protection de sa vie privée

La victime doit être accompagnée, écoutée et valorisée.

Il faut freiner la diffusion des images et limiter les dommages.

On agit rapidement pour prévenir la stigmatisation et la propagation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode SEXTO est la 4e étape : parler au jeune instigateur. Cette étape est délicate car elle demande de conjuguer : écoute active, impartialité, protection des personnes, et parfois une prise de décision rapide sur la nécessité d'impliquer la police.

Cette étape est délicate car il peut être difficile de garder une attitude neutre et empathique face à un jeune qui peut être en colère, honteux, ou sur la défensive. Il faut s'assurer que les autres jeunes ayant donné des informations ne soient pas exposés ou victimes de représailles. C'est aussi une responsabilité importante de déterminer si le geste était impulsif, malveillant, ou criminel n'est pas toujours évident et peut avoir un impact important sur la suite de l'intervention. Enfin, il faut donner la parole au jeune instigateur sans minimiser l'impact de ses actes sur la victime.

Concernant les risques légaux, si l'acte est criminel, la manière de gérer cette étape doit être très prudente pour ne pas compromettre une éventuelle enquête policière.